

Département de l'Indre

Les dispositifs de lutte contre la désertification médicale

#36raisonsdevivredanslindre





AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que MÉDECIN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en terme d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Aussi, le Département a agi à différents niveaux en créant plusieurs dispositifs : aide à la création de cabinets annexes de maisons médicales pluridisciplinaires et diverses aides aux étudiants en médecine.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux médecins à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé, lors de sa séance du 16 janvier 2015, de créer un nouveau dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, s'installant sur son territoire en tant que médecin libéral conventionné. Ce dispositif a été modifié en janvier 2018 pour permettre aux médecins de bénéficier des mêmes aides publiques qu'elles que soient leur lieu d'installation sur le territoire départementale.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Serge DESCOUT, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du _____

Et

Le Docteur _____, [médecin spécialiste, adresse du cabinet médical]

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur _____ certifie qu'il est titulaire du diplôme de docteur en médecine et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation à [commune] est sa première installation dans l'Indre, en tant que médecin libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de médecin libéral conventionné, pendant 5 années, à l'adresse [adresse du cabinet médical]. Afin de justifier de cet engagement, il adressera une attestation établissant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de médecin libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.



Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 50.000 euros. La somme sera versée en 5 fois, chaque année à raison de 10 000€ par an :

- 10 000 € à la signature du présent contrat et sous réserve de la transmission des pièces et attestations demandées indiquées à l'article 1;
- 10 000 € chaque année suivante à la date anniversaire de la signature.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1er, le Docteur _____ n'exerce plus en tant que médecin libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1er.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur _____.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin,

Serge DESCOUT.

xx.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés
CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

02 54 27 34 36

attractivite@indre.fr
indre.fr



Restez informés
en suivant le Département
sur les réseaux sociaux



facebook.com/indre.fr

twitter.com/indre36

linkedin.com/company/departement-indre

instagram.com/indre36